MORANGIS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°120/2021

OBJET : ARRETE PERMANENT PORTANT SUR L'ORGANISATION DU SERVICE DES OBJETS TROUVES

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Civil, notamment les articles 1302, 2278,

Vu la loi 2008-561 du 17 Juin 2008,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L.2212-28,

Vu l''arrêté n°080/2021 en date du 30 mars 2021,

Considérant qu'il n'existe aucun texte, ni règlement définissant la gestion du service des objets trouvés, et qu'il appartient au Maire d'intervenir en la matière,

Considérant que nombre d'objets sont régulièrement trouvés sur la voie publique sur le territoire de la commune de Morangis,

Considérant que dans l'intérêt de l 'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique, et par souci de respect du droit de propriété, il y a lieu d'organiser la gestion des objets trouvés,

Considérant que les objets trouvés seront à déposer à l'accueil de la Police municipale aux horaires d'ouverture,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n°080/2021 qui ne précisait pas le lieu de réception des objets trouvés,

ARRÊTÉ

Article 1 : Modifie l'article 1 de l'arrêté n°080/2021 du 30 mars 2021.

Article 2 : Le service des objets trouvés se situe dans les bureau de la Police municipale dont l'accueil est ouvert du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00, puis de 13h00 à 17h00. En dehors de ces horaires, la personne ayant trouvé un objet peut le déposer au Commissariat de Police Nationale qui le remettra au service des objets trouvés de la ville.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de Morangis.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département

Fait à Morangis, le 6 mai 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219104320-20210506-120-21-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/05/2021
Affichage : 07/05/2021

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

MAIRIE DE MORANGIS (Essonne)

Arrêté certifié exécutoire
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)